

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 12 juin 2025

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 20
Votants : 23
Absents : 3
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, M. DACHEUX Jean-Philippe, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, M. BELLOC Didier, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES
Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine donne procuration à Mme Marie-Hélène BAECKEROOT
M. CAPELLI Fabrice donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN

Objet : Finances - Provisions pour risques d'irrécouvrabilité

M. LAVIE, adjoint aux Finances expose.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La commune a des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses

- 1 créance de 489,70 €
- 1 créance de 202,40 €.

Pour rappel, le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Il est proposé par le Trésorier un calcul de la provision à 20% soit un montant de 139 €.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2025 pour constituer une provision à hauteur de 139,00 € au compte 6817 sur le chapitre 042
- La recette qui compensera en dépense sera prévue à l'article 7067 Redevances et droits des services périscolaires.
- Ces opérations seront inscrites au BP 2025.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le